

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21-96

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET « CAMPING » 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire de Le Porge.

Présents : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Olivier MOURELON, Lucia MARTA, Marie-José LOPES NIEBORG, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Pierre HARROUARD, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN.

Pouvoirs :

Laure IVASKEVICIUS pouvoir à Sophie BRANA
 Martial ZANINETTI..... pouvoir à Pierre HARROUARD
 Bernard HAMONIER pouvoir à Sonia MEYRE

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ORLIANGES

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Vu la délibération du n°21-37 du 30 mars 2021 concernant le vote du Budget Camping 2021 ;

Madame la Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement et d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2021. Lors de la préparation budgétaire, le contexte sanitaire incitait à une grande prudence en matière de perspectives d'exploitation commerciale du Camping municipal de La Grigne.

La saison estivale 2021 ayant été active, il s'agit de constater les recettes enregistrées et de les affecter aux travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations des infrastructures pour préparer au mieux la saison 2022.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services		5 000.00 €		
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)		19 000.00 €		
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement		30 000.00 €		
D-61523 : Entretien et réparations réseaux		455 000.00 €		
D-6156 : Maintenance		16 000.00 €		
D-6226 : Honoraires		2 000.00 €		
D-6288 : Autres		20 000.00 €		
D-63512 : Taxes foncières		3 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		550 000.00 €		
R-7083 : Locations diverses				423 190,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prest° de services, marchandises				423 190,00 €

R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.			
R-7588 : Autres			91 811,56 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante			126 810,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		550 000,00 €	550 000,00 €
INVESTISSEMENT			
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00 €	
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus			7 756,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		5 000,00 €	7 756,00 €
D-2151 : Installations complexes spécialisées	17 244,00 €		
D-21783 : Matériel de bureau et matériel informatique		1 000,00 €	
D-2182 : Matériel de transport		6 000,00 €	
D-2188 : Autres		13 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 244,00 €	25 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		7 756,00 €	7 756,00 €
TOTAL GENERAL		557 756,00 €	557 756,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

(Pierre HARROUARD, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN, Martial ZANINETTI par procuration à Pierre HARROUARD et Bernard HAMONIER par procuration à Sonia MEYRE ne prenant pas part au vote),

ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget Camping, votée par chapitre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

La Maire

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.